REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 355/2023

ARRETE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
16 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 23 octobre 2023 présentée par Madame Aurélie MAGNOUX – 16 avenue du Général de Gaulle – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une modification de circulation, une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationnement le samedi 25 novembre 2023 de 07h00 à 14h00 à l'occasion d'un déménagement au 16 avenue du Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 : La circulation se fera sur la voie de gauche lors du déménagement au 16 avenue du Général de Gaulle le samedi 25 novembre 2023 de 07h00 à 14h00.

Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Aurélie MAGNOUX sous sa responsabilité.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé le samedi 25 novembre 2023 de 07h00 à 14h00 au droit du 16 avenue du Général de Gaulle afin de stationner des véhicules pour permettre un déménagement dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le samedi 25 novembre 2023 de 07h00 à 14h00.

Article 3: Le stationnement sera interdit le samedi 25 novembre 2023 de 07h00 à 14h00 16 avenue du Général de Gaulle, afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Aurélie MAGNOUX sous sa responsabilité.

La responsabilité de Madame Aurélie MAGNOUX pourra être engagée du fait ou à l'occasion de son déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement par Madame Aurélie MAGNOUX exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et Madame Aurélie MAGNOUX sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 02 novembre 2023

Le Maire,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 07-11-2023

Acte notifié le ……,